

A.C.I.E. AUTOMATISME

**Société à responsabilité limitée
au capital de 360 000 euros
Siège social : Rue de l'Industrie
Centre d'Entreprises des Joncaux
Lot n°9 – Bâtiment Txingudi
64700 HENDAYE
405 378 480 RCS BAYONNE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix Juillet,
A neuf heures,

Les associés de la Société A.C.I.E. AUTOMATISME, société à responsabilité limitée au capital de 360 000 euros, divisé en 3 600 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Bernard CLAVERIE, titulaire de 1200 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jésus MATA GARRIDO, titulaire de 1200 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Luis MATA GARRIDO, titulaire de 1200 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard CLAVERIE, Cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de ne pas remplacer Messieurs Luis MATA GARRIDO et Jésus MATA GARRIDO, Cogérants démissionnaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

JM

LM

ML

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Messieurs Luis MATA GARRIDO et Jésus MATA GARRIDO de leurs fonctions de Cogérants et ce, à compter rétroactivement du 30 juin 2025 et décide de ne pas procéder à leur remplacement.
En conséquence de quoi, Monsieur Bernard CLAVERIE assurera seul, à compter de cette date, les fonctions de Gérant de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

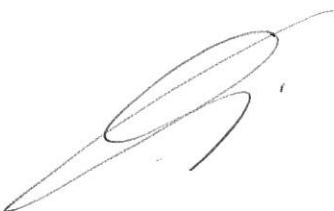
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Bernard CLAVERIE



Jésus MATA GARRIDO



Luis MATA GARRIDO

